

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUIN 2016

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – R. PETIT – S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ - R. PATURAUX (à compter du point n° 04) – G. GERENT - A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT-

**Représentés par pouvoir** : S. FERRARO – A. MILON – F. THOMAS - E. CATILLON - St FERRARO

**Absents** : C. PEPIN – R. PATURAUX (jusqu'au point n° 03) – A. LAHRIFI - V. JULLIEN (excusé)

**Secrétaire de Séance** : S. BRAUD

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : S. BRAUD ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 mai 2016.  
*Adopté à l'unanimité*



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**08/05/16** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à Espace de l'Emploi de la Justice et du droit avec l'association L'ENVOL pour répondre à l'accueil et à la demande des administrés, pour une période d'un an renouvelable, à titre gratuit

**09/05/16** : Conclusion d'une convention pour l'année 2016 avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les missions de gardiennage qui lui seront confiées dans le cadre de la sûreté des sites et bâtiments communaux, pour un montant maximum de 3 500 € TTC

**10/05/16** : signature d'une convention avec le camping club Cayola situé à VIAS pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2016, moyennant la somme de 2 680 €

**11/05/16** : signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 22 places immatriculé AV 655 YH avec l'association du karaté club du Sorgues pour un déplacement à Roquevaire le 22/05/16, pour un montant de 20.90 €

**12/05/16** : signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS avec l'association du karaté club du Sorgues pour un déplacement à Roquevaire le 22/05/16, pour un montant de 20.90 €

**13/05/16** : signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINES DE CHANTIER CACES 1 et 4 du 02 au 03/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

**14/05/16** : signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINES DE CHANTIER CACES 8 du 15 au 17/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

**15/05/16** : signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 9 du 21 au 23/09/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

**16/05/16** : signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 9 du 05 au 07/10/16 dans les locaux de l'organisme pour 1 agent, moyennant la somme de 448 € TTC

**17/05/16** : signature d'une convention de formation ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est RECYCLAGE A LA CONDUITE EN SECURITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 1 du 02 au 03/06/16 dans les locaux de l'organisme pour 5 agents, moyennant la somme de 1 510 € TTC

**18/05/16** : Désignation du Cabinet PEYLARD et GILS, avocats au barreau d'Avignon afin de se constituer régulièrement dans le cadre de la procédure de résiliations de baux e récupérations de biens à engager à l'encontre des locataires de la ville de Sorgues à la cité des Griffons, pour des honoraires forfaitaires s'élevant à 960 € TTC par dossier

**19/05/16** : Remboursement par la SMACL du sinistre en date du 14/12/15 où un tiers identifié a percuté un totem d'affichage, route de Châteauneuf du Pape, remboursement d'un montant de 2 287.20 €

**20/05/16** : Remboursement par la SMACL du sinistre en date du 14/12/14 où un tiers identifié a percuté le portail de la MIG avenue Pablo Picasso, remboursement d'un montant de 11 326 €

**21/05/16** : Passation d'un contrat de cession avec l'association INOOVE pour des ateliers MAO et Mix et la représentation en public de ces ateliers au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle les 7, 8 et 9 juillet 2016, pour un montant de 1 000 € TTC

**22/05/16** : Passation d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle « L'ECOLE DES MAGICIENS » proposé par SUDDEN THEATRE au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 17/12/16, pour un montant de 3 165 € TTC

**23/05/16** : Signature d'une convention de formation avec GRAPE INNOVATIONS 69006 LYON pour une formation dont le thème est ETRE ACCUEILLANT DANS UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS du 07/09/16 au 09/11/16 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 415 € TTC

**24/05/16** : Désignation de la SELARL d'avocats LANDOT et associés, avocats au barreau de Paris afin de conseiller et aider la commune dans la rédaction d'une convention d'occupation de l'ancien hôtel de ville, moyennant une somme forfaitaire de 2 329 € HT

**25/05/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction de tennis couverts (SCP 31/2015 du 21/09/15) lot n° 2, passé avec SMC2 69440 MORNANT. L'objet de cet avenant est d'intégrer les modifications techniques des prestations. Le montant des moins values liées à ces modifications s'élève à 16 047 €, celui des plus values s'élève à 16 047 €. L'avenant est donc sans incidence financière sur le marché

**26/05/16** : adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme, de l'environnement (CAUE) pour l'année 2016, qui permet l'instauration d'une véritable collaboration entre la commune et cet organisme dont la mission est le renforcement de la dimension qualitative dans toute action concernant le cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement, moyennant une cotisation de 1 807 €

**27/05/16** : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour les « travaux de poteaux incendie » passé avec VEOLIA 84000 AVIGNON, le montant du marché est fixé à 500 € TTC minimum et 40 000 € TTC maximum

**28/05/16** : conclusion d'un avenant n° 1 au marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de construction de tennis couverts lot n° 1 passé avec 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES, l'objet de cet avenant est d'intégrer les modifications techniques des prestations (lot n° 1 VRD 4M PROVENCE ROUTE 84700 SORGUES entraînant des plus values et des moins values et augmentant la durée des travaux : offre de base 2 courts + PSE 1 court), le montant de l'avenant s'élève à 58 389.60 € TTC, le nouveau montant du marché est donc de 274 834.95 € TTC

**29/05/16** : vente de concession au cimetière de Sorgues au nom de Mr et Mme ROY Germain à l'effet de fonder la sépulture particulière, à compter du 27/05/16, moyennant la somme de 2 108 €

**30/05/16** : signature d'un contrat d'assistance pour la prestation « JARDISOFT » comprenant l'assistance technique téléphonique (Espaces Verts), la mise à jour du programme qui peut être géré par télémaintenance passé avec la société MEDIA SOFTS 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 01/05/16, moyennant la somme de 474 € TTC

31/05/16 : signature d'un contrat de maintenance du progiciel WINDETTE (assistance et développement du progiciel FINANCES) passé avec la société SELDON FINANCE SAS 64210 BIDART, contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 01/04/16

1. **AP/CP ET AE/CP-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (consultables à la direction des finances).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal modifie** les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

2. **CONVENTION SEM DE SORGUES/COMMUNE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : J. GRAU

La SEM de Sorgues a pour mission l'aménagement de nouveaux espaces par la requalification des quartiers, par la construction neuve ou la réhabilitation, en vue notamment de répondre à une demande de logement social sur le territoire de Sorgues de plus en plus forte.

Conformément à l'article L.1523-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent verser des subventions d'équipement pour le financement d'opérations de construction ou de gestion de logements sociaux à condition toutefois de l'établissement d'une convention entre les parties approuvée au préalable par le Conseil municipal. La convention doit notamment préciser que les financements sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par la commune.

Sur ce fondement, pour réaliser une nouvelle opération d'acquisitions/construction de logements sociaux situés au centre-ville de Sorgues, la SEM de Sorgues demande l'aide financière de la commune de Sorgues par le versement d'une subvention d'équipement, en vue de couvrir ses dépenses d'investissement.

L'enveloppe prévisionnelle de ce programme d'investissement est estimée à 3 441 763.00 € HT, soit 3 530 710.00 € TTC et la subvention d'équipement à 250 000.00 €, soit 7.26% de la dépense HT.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors recettes déductibles, assurée par la SEM de Sorgues, au titre des dépenses découlant de cette opération.

Notamment, il est à noter que la convention jointe en annexe prévoit qu'à la fin de l'opération, la SEM de Sorgues devra fournir un état des dépenses payées et recettes encaissées détaillé témoignant de la bonne exécution du programme et de son financement. La SEM réserve en faveur de la commune deux logements sur les 21 construits.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve** le versement d'une subvention d'équipement en faveur de la SEM de Sorgues en vue de la participation communale au financement de l'acquisitions/construction de 21 logements sociaux au centre-ville de Sorgues ; **approuve** la convention et le plan de financement annexé à la convention, disponible à la direction des finances ; **précise** que la présente dépense est prévue au budget principal de la commune 2016, compte 20422 et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

3. **CONVENTION SITTEU/COMMUNES DE SORGUES – HEBERGEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DU SITTEU A SORGUES-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 décembre 1979, la commune de Sorgues a transféré la compétence transport et traitement des eaux usées au SITTEU, lequel se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de cette compétence.

Par définition, le SITTEU est un syndicat mixte, défini par les articles L.5711-1 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui traite la pollution d'origine domestique et industrielle véhiculée par les réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes de Sorgues, Entraigues sur la Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène.

La mairie de Sorgues a conçu et mis en œuvre une salle informatique sécurisée afin de satisfaire ses propres besoins en matière de services et applications nécessaires à la gestion et au traitement de ses données. Elle propose de substituer son serveur dédié en un serveur mutualisé afin de répondre aux besoins d'hébergement des données et systèmes du SITTEU.

Pour ce faire, une convention jointe en annexe a été rédigée pour établir la relation administrative et financière découlant de l'hébergement physique des données et systèmes du SITTEU réalisé au centre administratif de la ville. Précisément, la convention a pour objet de fixer les modalités d'hébergement du serveur mutualisé : conditions d'usage du serveur, nature des droits et obligations des parties, les conditions financières, les règles de confidentialité, les cas de résiliation.

En échange de l'hébergement de son système informatique, le SITTEU rémunère la commune de Sorgues en versement le prix de la téléphonie, des connexions internet, la location du serveur mutualisé et la maintenance éventuelle du serveur effectuée par un technicien de la ville.

Prix estimatif en année pleine (service + location + maintenance) : 6 000,00 €/an

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le principe d'hébergement de services et applications nécessaires à la gestion et au traitement des données du SITTEU par la commune de Sorgues ; **approuve** la convention consultable à la direction des finances fondant le principe d'hébergement du système informatique du SITTEU auprès de la commune de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERCUES EN 2015 : RAPPORT D'UTILISATION-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : R. PATURAUX

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.»

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2015 d'un montant de 514 799.00 € contre 510 207.00 € en 2014, soit une augmentation de près de +1%.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2015, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	1 100 000.00	10.3%	113 300.00
Subventions à des associations d'utilité sociale	16 395.00	100%	16 395.00
Financement de la Mission Locale Jeunes	30 012.00	100%	30 012.00
Subventions à des associations sportives	559 430.00	46.02%	257 489.59
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	55 529.88	100%	55 529.88
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	4 430.89	100%	4 430.89
Dépenses de fonctionnement du centre social	29 899.89	100%	29 899.89
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	7 741.75	100%	7 741.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 439.41</b>	<b>28.5%</b>	<b>514 799.00</b>



Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2015 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 514 799.00 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** du rapport retraçant les opérations ayant pu être réalisées en 2015 grâce au versement de la dotation de solidarité urbaine de 514 799.00 €.

*Adopté à l'unanimité*

5. **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)** - (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : D. RENASSIA

La région propose aux communes un nouveau dispositif d'accompagnement : le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fonds unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Ce dispositif est mobilisable une fois par an par toutes les communes.

Avec le FRAT, la Région aide à la réalisation de 4 types d'opérations :

- L'aménagement d'espaces publics,
- Les équipements et bâtiments de propriété communale,
- La production de logements communaux conventionnés,
- Les acquisitions foncières permettant de réaliser les opérations ci-dessus.

Au titre de l'année 2016, la commune de Sorgues dispose d'un projet répondant aux critères énoncés, sachant que le taux d'intervention est de 30% maximum de la dépense avec un plafond de 200 000 €.

Nom du projet	Coût prévisionnel HT	Montant prévisionnel de la subvention demandée
Ecole Mourre de Sève : isolation thermique par l'extérieur	100 000 €	30 000 €

La fiche de présentation du projet est consultable à la direction des finances.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le projet d'investissement communal répondant aux critères fixés dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire ; **autorise** le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette demande et **dit que** la subvention sera inscrite au budget principal de la commune.

*Adopté à l'unanimité*

6. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT-** (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collecte à la Lyonnaise des Eaux France à compter du 01/01/2015 et ce pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et la réglementation en vigueur, le délégataire nous a transmis son rapport annuel d'activité 2015. Celui-ci doit être présenté en séance du Conseil municipal qui en prend acte.

Présentation des éléments du rapport :

Interventions curage sur le réseau et branchements :

. Curage curatif, 102 interventions d'hydrocureur ont été réalisées sur le réseau d'eaux usées : 54 interventions pour la désobstruction du réseau et 48 pour la désobstruction de branchements.

. Curage préventif, 10 835 ml ont été curés préventivement.

. 12 190.88 ml de réseau curé, dont 10 834.88 ml en préventif et 1 356 en curatif

. Sur les postes de relèvement, il y a eu au total 81 débouchages et 57 curages.

Etat du réseau :

. 81.1 km de réseau total d'assainissement

. 27 postes de relèvement sont exploités

Aucune opération de renouvellement de canalisations et de branchements n'a été effectuée en 2015 par le délégataire.

3 branchements correspondant à des travaux neufs ont été réalisés à Chemin de Sève, n°165 Rue du Mont Ventoux et n°32 Allée Henri Matisse.

Perspectives d'évolution :

. Afin de réduire les dysfonctionnements, le délégataire préconise la mise en place de broyeur ou de pompes dilacératrices sur le PR Pontillac et le PR Fournillet.

. Dans le cadre des travaux de réhabilitation engagée Chemin des Daulands, les nouveaux ouvrages (PR Chemin des Daulands (ex-Coutchougus) et PR Chemin des Granges) seront réceptionnés mi-2016. Ils devront être intégrés au périmètre affermé par avenant au moment de leur mise en service.

. Le délégataire installera en 2016 la télésurveillance sur les postes de relèvement les Ramières, la Marquette, Soprema, Volvo et Poinsarde.

. Les investigations sur le réseau seront poursuivies en 2016 afin de réduire les eaux claires parasites permanentes (ECPP).

Résultats financiers 2015 du délégataire :

<b>TOTAL Produits d'exploitation</b>	<b>738 447</b>
dont :	
. Exploitation du service	144 070
. Collectivités et autres organismes publics	594 377
<b>TOTAL Charges d'exploitation</b>	<b>781 089</b>
dont :	
. Personnel	36 300
. Sous-traitance, matières et fournitures	89 279
. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique, assurances et locaux	47 140
. Collectivités et autres organismes publics	594 377
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-42 642</b>

Interprétation :

Les charges et produits d'exploitation ne sont pas équilibrés et représentent un déficit de 42 642 €, soit 5.46% du total des produits présenté.

On note que la plus forte part (+80.5%) des produits est imputée aux recettes provenant de la collectivité, il s'agit en partie de la redevance assainissement pour une valeur de 594 377 €, laquelle est reversée à la collectivité.

Les dépenses de personnel représentent le poste le moins élevé des charges d'exploitation, soit 4.65% alors que celles des contrats de sous-traitance, matières et fournitures ont la part la plus élevée (11.43%), après le reversement de la redevance assainissement à la collectivité (76.10%).

Actualité législative :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux intercommunalités à l'horizon 2020.

La commune devra en conséquence transférer cette compétence au groupement intercommunal.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** des éléments du rapport annuel d'activité 2015 du délégataire du service public de l'assainissement.

*Acté*

#### 7. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT- (Commission Finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S.GARCIA

La Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collective à la Lyonnaise des Eaux France à compter du 01/01/2015 et ce pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article D.2224-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Présentation des éléments des rapports :

Statistiques :

. 8 631 clients en 2015 en assainissement collectif, contre 8 547 en 2014

. 99 MWh d'énergie électrique facturée soit 925 945 m3 de volume d'eau facturés contre 912 216 m3 facturés en 2014

. le nombre de réclamations a chuté de près de -30% entre 2014 et 2015

. 3,67 réclamations pour 1 000 abonnés

. % de satisfaction clients en 2015 : 86 %, contre 77% en 2014

. Taux de créances irrécouvrables : 1,38% en 2015 contre 1,51% en 2014, soit -8,6% entre 2014/2015

Reversements en 2015 à la commune de Sorgues :

. Redevance assainissement : 582 170.73 €

. Reversement TVA : 33 217.84 €

<b>FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3 DE VOLUME D'EAUX USEES</b>							
Sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2015							

SORGUES	Quantité	P.U. 2016	Montant 2016	P.U. 2015	Montant 2015	Evolution	Montant 2016 hors SITEU
<b>Part du SITEU</b>							
Abonnement annuel	1	19.90	19.90	19.90	19.90	0.00 %	
Consommation (m3)	120	0.5000	60.00	0.5000	60.00	0.00 %	

Total part du SITTEU			79.90		79.90	0.00 %	
<b>Part du délégataire</b>							
Abonnement annuel	1	5.80	5.80	5.60	5.60	3.58 %	5.80
Consommation (m3)	120	0.1167	14.00	0.1131	13.57	3.18 %	14.00
Total part délégataire			19.80		19.17	3.38 %	19.80
<b>Part de la collectivité</b>							
Abonnement annuel	1	9.14	9.14	9.14	9.14	0.00 %	9.14
Consommation (m3)	120	0.4200	50.40	0.4200	50.40	0.00 %	50.40
Total part collectivité			59.54		59.54	0.00 %	59.54
<b>Organismes publics (Agence de l'eau)</b>							
Redevance modernisation des réseaux	120	0.16	19.20	0.15	18.00	6.67 %	19.20
Total organismes publics			19.20		18.00	6.67 %	19.20
<b>Sous-Total H.T.</b>			178.44		176.61	1.04 %	178.44
<b>TVA à 10%</b>			17.84		17.66	1.04 %	17.84
<b>TOTAL T.T.C.</b>			196.29		194.27	1.04 %	196.29
<b>Soit le m3 avec abonnement TTC pour 120 m3 par an</b>			1.64		1.62	1.04 %	1.64
<b>Soit le m3 sans abonnement TTC pour 120 m3 par an</b>			1.32		1.30	1.15 %	1.32

On note une hausse d'1,04% du prix facturé de la consommation avec abonnement entre 2015 et 2016 alors que cette hausse est de 1,15 % sans abonnement.

. Part total (en %) de chaque organisme au niveau des abonnements et consommations (H.T.) de volume d'eaux usées :

Année	SITTEU	Délégataire	Sorgues	Agence de l'eau
2015	45.25%	10.85%	33.71%	10.19%

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** des éléments du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

*acté*

8. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU PIERRE DE LUXEMBOURG**  
(Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : M. PEREZ

La Ville de Sorgues possède le plus grand ensemble de tableaux réunis à ce jour de l'artiste peintre Philippe Sauvan (1697 – 1792) exposé à l'église de la Transfiguration.

La municipalité s'est engagée dès 2008 à restaurer « Saint Pierre Célestin », « Saint Benoît » et « Saint Evêque », respectivement en 2008, 2010 et 2013 par des professionnels diplômés d'Etat agréés par les Musées de France.

La restauration du tableau, toile et cadre, représentant Pierre de Luxembourg doit aujourd'hui être engagée. Le support présente des altérations importantes (zone de soulèvements de la couche picturale avec perte de matière importante, toile flottante, déchirures, oxydation du vernis).

Cette œuvre est classée aux monuments historiques depuis septembre 2013 et peut prétendre à une aide financière à la restauration de la DRAC PACA jusqu'à 40% du coût hors taxe des travaux.

Il est proposé de procéder en 2016 à la restauration du tableau intitulé SAINT PIERRE DE LUXEMBOURG.

Le coût de cette opération est estimé à 20 502 € T.T.C. soit 17 085 € H.T.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la restauration de l'œuvre de Philippe SAUVAN intitulé SAINT PIERRE DE LUXEMBOURG pour un montant de 20 502 € T.T.C. soit 17 085 € H.T ; **autorise** M. le Maire à solliciter de tous les partenaires et plus particulièrement de la DRAC PACA, les aides les plus élevées possible et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

9. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PONT DE SORGO PHILATELIE** -  
(Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : V. MURZILLI



Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association PONT DE SORGO PHILATELIE d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une subvention à titre exceptionnel à l'association PONT DE SORGO PHILATELIE d'un montant de 1 000.00 € **précise** que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune 2016 au compte 6745.

*Adopté à l'unanimité*

10. **RETOUR DU VEHICULE 2093TY84 MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A LA CCPRO -**

(Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : E. ROCA

L'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ».

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante notamment lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés.

Le bureau de la CCPRO a décidé de remettre à disposition de la Commune de Sorgues le véhicule Renault Fourgon Express immatriculé 2093TY84 du fait de son usure ne permettant plus à la CCPRO l'utilisation de ce bien par ses services.

Compte tenu de son caractère défectueux, il est proposé de réformer le véhicule Renault fourgon Express 2093TY84, lequel sera cédé par décision du Maire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le retour du véhicule RENAULT EXPRESS immatriculé 2093TY84 d'une valeur d'acquisition 10 329.58 francs soit 1 574.73 € (numéro d'inventaire 0/93) en vue de sa mise à la réforme ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution par la CCPRO de véhicule mis à disposition par la commune de Sorgues.

*Adopté à l'unanimité*

11. **REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES**

**D'URBANISME** - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : R. PETIT

L'article L.247 du Livre des procédures fiscales prévoit que « l'administration peut accorder sur la demande du contribuable ;

1° Des remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence ;

2° Des remises totales ou partielles d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives ».

Le Conseil municipal est saisi par le comptable public à la demande d'un contribuable sorguais tenu au versement des majorations et pénalités de retard dues au titre des taxes locales d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** sur la demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour le dossier suivant :

PERMIS N°	Objet	Motif	Avis du comptable public	Montant des majorations et intérêts
PC12911B0005	Remise gracieuse des Majorations et intérêts de retard pour les taxes locales d'urbanisme	Situation précaire entraînant des difficultés financières pour paiement pénalités	Favorable	100.00€

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

12. **MODIFICATION DU GUIDE DE LA DEPENSE – MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE SERVICES APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DE SORGUES** -

(Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Guide de la Dépense a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des accords cadres et des marchés publics de la Ville de Sorgues.

Il définit notamment quelles sont les procédures mises en œuvre par la ville pour les accords cadres et les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont venus réformer le droit de la commande et abrogés les textes en vigueur.

En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les seuils des procédures formalisées ont également été modifiés : pour les marchés de fournitures courantes et services, le seuil est désormais de 209 000 € HT, pour les marchés de travaux, le seuil passe à 5 225 000 € HT (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 ↗)

Enfin, l'utilisation de la nomenclature fait ressortir que certaines fournitures ou certains services ne peuvent être classés dans les familles existantes. Il convient de modifier la nomenclature pour créer ces nouvelles familles

Le guide de la dépense et la nomenclature de fournitures et services, approuvés par le Conseil municipal en octobre 2004 et modifiés pour la dernière fois par délibération du 23/01/2014, doivent donc être revus pour tenir compte d'une part de cette évolution réglementaire et d'autre part de l'expérience acquise.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de modifier

- le guide de la dépense, joint en annexe de la Délibération,
- la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de recourir à une procédure, telle que définie aux articles 27 et 59 du décret 2016-360, elle devra respecter le guide de la dépense, annexé à la présente délibération et modifié concomitamment.

**Article 2**

Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité décidera de passer un marché de fourniture ou de prestation de service, l'évaluation de son besoin s'effectuera à l'aide de la nomenclature de fournitures et de prestations de services applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville de Sorgues, annexée à la présente délibération et modifiée concomitamment.

**Article 3**

Une copie du guide de la dépense et de la nomenclature sont consultables par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

**Article 4**

Le guide de la dépense et la nomenclature ne pourront être modifiés qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

***Adopté à l'unanimité***

10

13. **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LE 11/12/2014 AVEC EFFET AU 01/01/15** - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Par contrat de Délégation signé le 11 décembre 2014 et enregistré en Préfecture d'Avignon le 16 décembre 2014, la Commune de SORGUES a confié la gestion de son service d'assainissement collectif pour la partie collective à Lyonnaise des Eaux France.

Un avenant complémentaire a été signé en novembre 2015 : avenant n° 1 : intégration de nouveaux ouvrages.

Des modifications doivent intervenir dans l'exécution du service, il convient donc de les intégrer au contrat par voie d'avenant.

Premièrement, la Collectivité a procédé dans le cadre de marchés publics à la construction de deux nouveaux postes de relèvement des eaux usées situé chemin de Coutchougus et Chemin des Granges. Ces ouvrages non prévus initialement au contrat sont réceptionnés par la Collectivité et reversés au périmètre délégué de l'assainissement. Ce nouvel ouvrage et son exploitation, conformément au contrat en vigueur, ouvrent droit à révision des conditions économiques conformément à l'article 38- 3<sup>o</sup> alinéa du contrat de délégation :

Tarifs en vigueur :

- une part fixe semestrielle F, en € HT : **F<sub>0</sub> = 2,8994 € HT**
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : **R<sub>0</sub> = 0,1167 € HT/m<sup>3</sup>**

Nouveaux tarifs

- une part fixe semestrielle F, en € HT : **F<sub>0</sub> = 2,9997 € HT**
- une part proportionnelle aux volumes consommés R, en € HT : **R<sub>0</sub> = 0,1300 € HT/m<sup>3</sup>**

Deuxièmement, L'indice électricité entrant dans le calcul du coefficient d'actualisation des tarifs de l'article 52.3 a été supprimé par l'Insee suite à l'entrée en vigueur de la dérégulation des tarifs de l'électricité en décembre 2015. Ainsi l'indice 351 107 est remplacé par le nouvel indice 35111403, représentatif du même segment d'activité, avec un coefficient de raccordement de 1,1762.

La formule d'actualisation de l'article 37.5 du contrat a été complétée.

Troisièmement, La loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes », telle qu'interprétée par la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, ont modifié de manière substantielle les conditions d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces deux nouvelles réglementation nécessitent de tenir compte dans le calcul de l'équilibre financier du contrat :

- d'une part, d'une modification du processus de recouvrement des sommes facturées aux usagers pour garantir un certain niveau de maîtrise des impayés, niveau qui ne pourra cependant atteindre celui prévu à l'origine du contrat ;

- et d'autre part, de l'augmentation des pertes liées à l'augmentation des créances irrécouvrables générées par ce nouveau contexte.

Par ailleurs, elles impliquent d'inscrire l'augmentation du taux d'impayés dans les hypothèses de révision du contrat.

Ce nouveau cas de révision permettra d'ajuster le tarif si le taux d'impayés augmente au-delà des prévisions sans faire supporter dès la conclusion du présent avenant le risque maximum d'augmentation à l'ensemble des usagers. Conformément à l'article 38, 3<sup>e</sup> alinéa du contrat susvisé, les Parties ont convenu de réviser ce dernier afin de tenir compte de l'ensemble des impacts induits par ces deux réformes en ce qui concerne les obligations du Déléguataire, sa rémunération et les stipulations du règlement de service.

Enfin, les mesures et dispositions nécessaires à toute intervention en présence d'Amiante ont été définies par les textes réglementaires avec une application spécifique pour les travaux sur canalisations en Amiante-Ciment.

L'inventaire des canalisations du service fait ressortir la présence de ce type de canalisation qui engendre donc des coûts complémentaires non prévus initialement au contrat.

Le Déléguataire propose à la Collectivité qui l'accepte, d'intégrer ces spécificités techniques d'intervention dans le contrat et ses annexes :

- o ajout du protocole Amiante-Ciment au Bordereau des Prix unitaires ;
- o compléments des charges du service pour le traitement des opérations sur les ouvrages délégués.

Le conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement ayant pour objet de :

- intégrer au périmètre délégué, les nouveaux ouvrages de relèvement « PR Coutchougus », « PR Les Granges » et sortir l'ancien « PR Coutchougus » du périmètre ;
- substituer dans la formule d'indexation de nouveaux indices des prix à ceux qui ne sont plus publiés ;
- compléter les charges du service des coûts d'intervention liés aux interventions de réparation sur canalisation amiante-ciment ainsi que le bordereau des prix unitaires pour respecter le protocole amiante-ciment ;
- intégrer les nouvelles charges de gestion liées aux Lois Hamon et Brottes et d'ajouter une nouvelle clause de révision concernant l'évolution des impayés ;
- prendre en compte les nouvelles charges financières et les nouveaux produits dans le compte d'exploitation prévisionnel.

**Donne** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces y afférent,

**Adopté à l'unanimité**

**14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE** - (Commission des finances du 07/06/2016) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut verser des subventions de fonctionnement n'ayant pas le caractère de charges courantes, c'est-à-dire des subventions de fonctionnement attribuées à titre exceptionnel à des associations à condition toutefois d'avoir été accordées par le Conseil Municipal.

Sur ce fondement, le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association des ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN FRANCE d'un montant de 235 € dans le but de l'achat d'un nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une subvention exceptionnelle d'une valeur de 235.00 € à l'association des ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS EN France et **précise** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune au compte 6745.

**Adopté à l'unanimité**

15. **APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR MAZZEI MARIO – 196 RUE DUCRES** - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 09/06/2016) – Rapporteur : D. RENASSIA

Par délibération Municipale n°12 du 23 Mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement de façades dans le périmètre du centre ancien et en a défini les modalités suivantes :

Simple mise en peinture : subvention de 9.15 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 1 143.37 euros

Enduit ( finition frotassée) : subvention de 16.00€ / m<sup>2</sup> avec plafond de 1943.72 euros

Ravalement avec travaux pour améliorer le confort du logement (installations sanitaires, chauffage central) : subvention de 27.44 € / m<sup>2</sup> avec plafond de 3 315.77 euros.

Dans ce cadre, Monsieur MAZZEI Mario a obtenu l'autorisation de réfection de façade de sa propriété par le dépôt de la déclaration préalable n° DP 084 129 15 B0090 le 19 juin 2015, et a présenté la facture acquittée des dits travaux afin d'obtenir une subvention municipale.

La commune peut attribuer à Monsieur MAZZEI une subvention municipale pour ravalement de façades, finition à l'enduit, d'un montant de 1 760 euros prévu au budget principal de la Commune.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention pour ravalement de façades d'un montant de 1 760 euros à Monsieur MAZZEI Mario, pour des travaux de ravalement de façades finition à l'enduit et dit que ce montant sera imputé au budget principal de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

16. **VENTE DU LOGEMENT DE TYPE 3 RUE DE LA FONTAINE A M. ET MME BUREAU** - (Commission

Aménagement du Territoire et Habitat du 9/06/2016) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volume a été créée pour les biens du domaine Public.

Le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3.L'appartement à été vendu à Monsieur DINOLFO, qui a usé de son droit de priorité en tant que locataire du bien.

En parallèle une première vente au plus offrant pour le logement de type 3 a été lancée. La commission d'ouverture des plis du 22 juin 2015 s'est avérée infructueuse, aucune offre n'a été déposée.

Une deuxième vente a été lancée durant le premier trimestre 2016.

Suite aux mesures de publicité réalisées et après visite du bien, une seule offre, conforme à l'avis du service France Domaine a été déposée et validée lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 25 avril 2016. Il s'agit de l'offre de Monsieur et Madame BUREAU, conforme au cahier des charges, pour un montant de 77 000 euros selon la mise à prix exécutée suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Il est donc proposé de décider la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble en copropriété inoccupé depuis 18 mois à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme 79 428.19 euros en ce compris, tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité, 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre).

Les frais de notaires étant également à la charge des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide** la cession de ce logement de type 3 d'une superficie de 65m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage d'un immeuble en copropriété inoccupé depuis 18 mois à Monsieur et Madame BUREAU, moyennant la somme de 79 428.19 euros en ce compris, tous les frais afférents à la vente, à la charge de l'acquéreur (177.46 euros de frais de publicité, 797.40 euros de création de copropriété, 1 453.33 euros de frais de géomètre).

**Dit que :**

- l'encaissement de cette somme est prévu au budget 2016, sur le compte 8242-6173

- tous les frais liés à cette transaction ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Autorise** Monsieur le maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial SCP COMTE GAUTIER DOUX AUBERT à Sorgues, ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

*Adopté à l'unanimité*

17. **TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIRIE PRIVEE DE LA CITE POINSARD DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL** - (Commission Aménagement du Territoire et

Habitat du 9/06/2016) – Rapporteur : T. LAGNEAU

Il convient de régulariser la domanialité de la voirie de la cité Poinsard constituée en partie de la parcelle cadastrée section CT n° 190 dont les riverains sont toujours propriétaires.

N'ayant pu obtenir l'accord préalable formel de chacun des propriétaires concernés, en raison de successions non régularisées, sur le principe de la rétrocession des emprises privées en vue de leur inscription au tableau de la voirie communale, le Conseil Municipal, par délibération en date du 28/01/2016, a approuvé le principe du recours au transfert d'office des emprises privées de la voirie dans le domaine public communal suivant la procédure prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.



Par Arrêté municipal en date du 24/02/2016, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique et a désigné M. Jean-Marie PATTYN, ingénieur territorial à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans un journal d'annonces légales le 15/03/2016 ;
- Sur le site internet de la commune de Sorgues le 11/03/2016 ;
- Affiché sur les lieux concernés le 21/03/2016 ;
- Affiché dans le hall du centre administratif le 5/04/2016.

Il a en outre été notifié à chacun des propriétaires par pli recommandé avec accusé de réception.

L'enquête publique a eu lieu du Lundi 25 avril 2016 au Mardi 17 mai 2016. M. PATTYN a tenu deux permanences les :

- Mercredi 27/04/2016 de 9 h à 12 heures ;
- Mercredi 11/05/2016 de 14 h à 17 heures.

Trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête publique ne comportant aucune opposition.

M. PATTYN, dans ses conclusions, transmises en Mairie de Sorgues le 18/05/2016, soit dans le mois qui a suivi la clôture de l'enquête, a émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles R.318-10 du Code de l'Urbanisme et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le transfert d'office de la voirie privée de la cité Poinard dans le domaine public communal et son classement dans la voirie communale pour 1 262 mètres linéaires de la parcelle cadastrée section CT n° 109.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voirie privée de la cité Poinard ; transfert d'office dans le domaine de la voirie communale 1262 mètres linéaires de voirie ouverte à la circulation publique de la cité Poinard constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 109 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.**

**Adopté à l'unanimité**

13

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

### 18. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS - (Commission

proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 2 mars 2016, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2016, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2016.

La programmation 2016 est jointe en annexe.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

- Pour l'ETAT de 70 550 €,
- Pour la REGION de 23 720 €,
- Pour le DEPARTEMENT de 31 675 €,
- Pour la MSA de 6 025 €,
- Pour la CAF de 23 200 €\*,

Pour la Commune, la participation financière est de 240 935 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :



AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
<b>Axe I : Cohésion sociale</b>	CIDFF	Optimiser l'égalité des chances et faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de vulnérabilité	5 402 €	<b>1 500 €</b>
1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé				
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Les sports et la famille	32 500 €	<b>2 000 €</b>
	ASSER	Natur'elle	31 000 €	<b>1 000 €</b>
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	50 000 €	<b>9 000 €</b>
	ASSER	CLAS	30 000 €	<b>3 000 €</b>
	Sorgues Basket Club	Accès à l'activité sport basket	6 748 €	<b>1 500 €</b>
	Api Provence	Accompagner les jeunes parents dans leur fonction parentale	6 806 €	<b>1 000 €</b>
<b>Axe II : Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	ADVSEA	Traces, Histoire(s) et Avenir Aux Griffons phase 2	9 080.32 €	<b>1 400 €</b>
3) Prévention de la délinquance				
	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	91 850 €	<b>1 500 €</b>
<b>Axe III : Développement économique et emploi :</b>	FACE	Passerelle école-entreprise : forum stages	17 500 €	<b>2 000 €</b>
2) Mise en réseau et accompagnement des entreprises				
	IPEP	Exposition « l'égalité professionnelle en tout genre »	5 500 €	<b>1 500 €</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve et adopte** la programmation 2016 du Contrat de Ville dont le plan de financement (consultable au service proximité et cohésion) ; **attribue** aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune et **solicite** le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Politique de la ville 300-6574 et 300-6288

*Adopté à l'unanimité*

19. **CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE –**

(Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 permettent aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cet abattement est effectué en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer le cadre de vie et la qualité de services aux locataires.

En effet, la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.

Les programmes opérationnels de travaux sont en cours de validation par la Préfecture 84, ils seront conjointement définis par la Commune et les bailleurs sociaux.

Le programme d'actions prévisionnelles est réparti en 8 axes :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville),
- Formation/soutien des personnels de proximité,

- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants / épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation / sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).

Les organismes HLM sont désignés comme co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir.

Cet abattement s'applique actuellement dans les anciens périmètres des Zones Urbaines, son application est de droit dans les contrats de ville.

Pour la Commune de Sorgues cela représente 1110 logements en QPV gérés par cinq bailleurs.

Pour Mistral Habitat 415 logements, la SEM 198, Grand Delta Habitat 241, Nouveau Logis Provençal 55, OPH d'Avignon 201.

L'exonération de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs de la Ville de Sorgues est estimée à environ 170 727,90 €, ceci étant l'Etat reversera 40 % de ce montant à la commune soit environ 68 291,16 €.

Afin de permettre l'application de l'abattement au titre des années 2016, 2017 et 2018 une convention d'utilisation de l'abattement TFPB doit être signée entre chaque bailleur, la communes Sorgues, et l'Etat avant le 30 juin 2016.

Ces conventions constituent des annexes au Contrat de Ville signé le 21 Janvier 2016.

Ces conventions prévoient des engagements de réalisation d'actions en matière d'accompagnement social et insertion, de maintenance-entretien, de sécurité et d'action de proximité, d'information et de communication.

Un travail de concertation a été engagé depuis mars 2016 par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la communes Sorgues, les locataires et les cinq bailleurs sociaux concernés.

Ce travail ainsi que les « diagnostics en marchant » ont abouti à un programme d'actions par quartier et par bailleur.

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un bilan annuel des actions sera réalisé et consolidé par bailleur et par quartier.

Les programmations seront évaluées au sein d'un Comité Technique spécifique du Contrat Ville puis présenté en comité Pilotage du Contrat de ville.

Un avenant sera établi chaque année pour établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et actualiser les actions prévisionnelles de l'année N.

Ce document sera porté à la connaissance des associations de locataires.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la commune de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

15

## 20. **ADOPTION DU PROJET D'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS – PARENTS (LAEP)**

(Commission proximité et Cohésion/politique de la ville du 08/06/16) – Rapporteur : R. PATURAUX

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 Décembre 2015, la convention d'objectifs et de financement du nouveau contrat enfance jeunesse 2015-2018.

Celui-ci mentionné une fiche action pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

L'évolution de la notion de parentalité, fait ressortir un besoin des familles d'être accompagnées dans cette fonction parentale. Le parent étant reconnu comme premier éducateur de l'enfant.

Ce besoin s'est manifesté par une demande des familles de pouvoir se retrouver dans un lieu d'échanges et de rencontre, autour d'ateliers de réflexion, de socialisation et d'éducation de leurs enfants. Mais aussi par un constat des acteurs de la petite enfance de la commune (crèches, RAM) concernant l'isolement des familles.

Le LAEP est un lieu animé par des professionnels de la petite enfance de la ville (animatrices du RAM, puéricultrices du multi accueil et éducatrices de jeunes enfants).

La gestion de ce lieu est sous la responsabilité du chef de service petite enfance. L'évaluation du projet sera faite par la coordinatrice enfance jeunesse du service Proximité et Cohésion.

Ce lieu s'adresse aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil. Il est ouvert aux futurs parents.

Le LAEP est gratuit, anonyme et sans inscription.

Les objectifs sont :

- Accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- Valoriser les compétences des parents et des enfants
- Rompre l'isolement social, et donc permettre aux familles de tisser du lien social
- Valoriser les échanges d'expériences entre parents
- Conforter la relation parent-enfant en favorisant les liens d'attachement précoces
- Apporter une expérience de la collectivité à l'enfant et le préparer à l'autonomie
- Prévenir les situations de négligence et de violence dans un climat de confidentialité de d'anonymat

La commune souhaite ouvrir ce lieu le 12 septembre 2016 sur 2 ½ journée semaine. Le LAEP se situe dans les locaux du RAM sur des heures non occupées par le RAM. Les jours seront le lundi de 13h30 à 17h00 et me mercredi de 8h30 à 12h00.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le projet d'ouverture d'un lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP) et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## COMMISSION VIE SPORTIVE

21. **BENEVOLES MERITANTS** - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : D. DESFOUR  
Lors de l'attribution du trophée Paul PONS, la collectivité récompense aussi deux bénévoles qui par leur engagement auprès des associations sportives aident au développement du sport.  
Ces deux bénévoles sont désignés parmi une liste de personnes proposées par les associations et choisies au même titre que le lauréat du trophée Paul PONS par les membres de la commission.  
Pour l'année 2016, les deux bénévoles récompensés sont :  
- Monique PORTES, trésorière au club ASRO et à l'ECLA  
- Pierre BELLUCCI, ancien président de la société de chasse  
Ces deux personnalités méritantes reçoivent de la part de la collectivité un bon d'achat de 100 euros.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal accorde** la remise d'un bon d'achat aux deux bénévoles méritants ; **fixe** la valeur du bon d'achat pour les exercices 2015 et 2016 à 100 euros et **précise** :  
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et prix »,  
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.  
*Adopté à l'unanimité*
22. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « ASSER » ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : E. ROCA  
La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa vie politique sportive, les projets de l'association « ASSER ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivant du Code Générale des Collectivités, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.  
Cette convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les projets de l'association, les critères d'évaluation, les engagements de l'association, la durée de la convention ainsi que l'engagement de la collectivité.  
Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2019.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « ASSER » ; **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.  
*Adopté à l'unanimité*
23. **ATTRIBUTION DU TROPHEE PAUL PONS A L'ASSOCIATION « PING PONG CLUB SORGUAIS »** - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : T. LAGNEAU  
Chaque année, la collectivité attribue le trophée Paul PONS, accompagné d'une subvention de 450€, à une association méritante lors de la cérémonie des lauréats qui se déroulait généralement en janvier.  
Cette désignation se faisait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation. Les membres de la commission de la vie sportive, les responsables du service des sports étaient invités à donner leur avis sur cette nomination.  
A partir de 2016, il a été décidé que cette cérémonie se déroulerait lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.  
La collectivité remettra donc le trophée Paul PONS à l'association « PING-PONG CLUB SORGUAIS » accompagné d'une subvention de 500€.  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal accorde** la subvention de 500 euros à l'association méritante « Ping Pong Club Sorguais » pour le Trophée PAUL PONS.  
*Adopté à l'unanimité*
24. **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB SORGUAIS » ET LA VILLE DE SORGUES** - (Commission Vie Sportive du 07/06/2016) – Rapporteur : T. LAGNEAU  
La ville de Sorgues entend soutenir, dans le cadre de sa vie politique sportive, les projets de l'association « TENNIS CLUB SORGUAIS ». A ce titre, pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L2121-29 et suivant du Code Générale des Collectivités, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la commune et l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention d'objectifs et de moyens a pour but de définir les projets de l'association, les critères d'évaluation, les engagements de l'association, la durée de la convention ainsi que l'engagement de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Sorgues et l'association « TENNIS CLUB SORGUAIS » et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 25. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en tenant compte d'un avancement de grade et de recrutements suite à des départs.

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h30
Création	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 33h15

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### 26. AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX – Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation il est nécessaire de mettre à jour les dispositions relatives aux autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la ville pour des événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absences avaient été instaurées par délibération du 29 novembre 2000 et fixait des autorisations pour des événements liés à des conjoints donc uniquement à des agents mariés. La réglementation prévoit que certaines autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents pacsés et/ou concubin (exemple lors du Décès du conjoint, enfant, père ou mère, l'agent pouvait bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 4 jours ouvrables. Ces 4 jours et pour cet événement sont dorénavant autorisés lors du décès du pacsé ou du concubin de l'agent.

Il est donc proposé de modifier ces autorisations spéciales d'absences en rajoutant comme bénéficiaires les concubins et pacsés conformément à la réglementation.

Ces modifications ont été approuvées lors de la séance du comité technique du 24 mai 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** la mise à jour des autorisations spéciales d'absences comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

### 27. COMPTE EPARGNE TEMPS – Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire conformément à la réglementation de mettre à jour les dispositions relatives au compte épargne temps pour les agents de la ville. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ce CET avait été instauré par délibération du 27 janvier 2005 et doit faire l'objet de certaines modifications conformément au décret n° 2010-531. Ces modifications ont été approuvées à la séance du comité technique du 24 mai 2016.

Il est proposé d'adopter les dispositions générales du compte épargne temps pour les agents de la ville, consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide** la mise à jour des dispositions relatives au compte épargne temps comme indiqué ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

28. **ACCORD RELATIF A LA MODIFICATION DU PERIMETRE EPCI – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SORGUES DU COMTAT** – Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sorgues a déposé, en concertation avec les maires des communes concernées, un projet d'amendement en date du 15 mars 2016 visant à élargir le périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat aux communes de Sorgues et Bédarrides, dans le respect des conditions légales en vigueur (élaboration du SDCI). Le projet d'amendement joint à la présente rappelle les éléments d'opportunité et la motivation à l'origine de cette démarche.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du département de Vaucluse lors de sa réunion du 21 mars 2016 a adopté l'amendement.

Par arrêté publié le 31 mars dernier Monsieur le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse (SDCI) reprenant l'ensemble des amendements adoptés.

Par courrier en date du 15 juin 2016, Monsieur le Préfet invite les communes concernées à se prononcer sur le projet de périmètre de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat (CCSC) intégrant les villes de Sorgues et Bédarrides, tel que présenté dans son arrêté du 15 juin 2016, portant projet de périmètre de la CCSC étendue aux communes de Sorgues et Bédarrides.

Les communes intégrées dans le périmètre projeté sont : Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les Fontaines et Sorgues.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, le projet de périmètre notifié par le Préfet de Vaucluse aux communes intéressées est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes mentionnées ci-dessus ainsi qu'aux conseils communautaires de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et de la Communauté de Communes Pays-de-Rhône Ouvèze. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté du Préfet, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal se prononce en faveur** du projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat arrêté par le Préfet de Vaucluse, prévoyant un élargissement aux communes de Sorgues et de Bédarrides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Adopté à la majorité*

*Contre : (6) G. GERENT -A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU - ST FERRARO –V. POINT*

Fait à Sorgues, le 01 juillet 2016

Le Maire

Thierry LAGNEAU

